



# ARAB TUNISIAN BANK

**Société Anonyme au Capital de 128.000.000 DT**

**Siège Social à Tunis 9, rue Hedi Nouria**

**Identifiant Unique au RNE : 0014161 Q**

**Matricule fiscal : 14161/Q/P/M/000**

## **Avis de Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2022 qui se tiendra le Mardi 18 avril 2023 à 11H : 30 à l'Hôtel «The Residence Gammarth», Tunis.

Et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 2 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 3 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- 4 Approbation de la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 5 Fixation du montant des jetons de présence ;
- 6 Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022 ;

- 7 Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- 8 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du Groupe ATB arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- 9 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- 10 Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, pendant les délais légaux, au siège social de la banque.

Le Bulletin de vote et l'Acte de mandat spécial sont mis dans les mêmes conditions à la disposition des actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

## PREMIERE RESOLUTION

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, l'assemblée générale ordinaire approuve sans réserve les états financiers tel qu'arrêtés au 31 décembre 2022 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de ( **11.397.491,065**) dinars tunisien.

*Cette résolution est adoptée à.....*

## DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat réalisé au titre de l'exercice 2022 comme suit :

<b>PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2022</b>		
مشروع تخصيص أرباح سنة 2022		
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>11 397 491,065</b>	نتيجة السنة
<b>RESERVE POUR REINV, EXO,</b>	0,000	احتياطات لإعادة الاستثمار
RESERVE LEGALE (5%)	569 874,553	احتياطات قانونية
RESERVE A REGIME SPECIAL	0,000	احتياطات ذات نظام خاص
<b>TOTAL</b>	<b>10 827 616,511</b>	المجموع
REPORT A NOUVEAU	-67 636 849,202	نتائج مؤجلة
RESERVES DIPONIBLES	0,000	احتياطات محررة
<b>DIVIDENDE A DISTRIBUER</b>	0,000	حصص أرباح
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>-56 809 232,691</b>	نتيجة السنة للتخصيص

*Cette résolution est adoptée à.....*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à.....*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

*Cette résolution est adoptée à.....*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la désignation par cooptation de :

- Monsieur MASOUD GHALEB MASOUD SAKKIJHA , en sa qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur NASRI MALHAME, démissionnaire de ses fonctions, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

*Cette résolution est adoptée à.....*

### **SIXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31 décembre 2022 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de ----- milles dinars tunisiens.

*Cette résolution est adoptée à.....*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°48 de l'année 2016 en date du 11 juillet 2016 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

*Cette résolution est adoptée à.....*

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

*Cette résolution est adoptée à.....*